



Nations Unies

A/CONF.187/L.2/CorrT.1



Dixième Congrès
des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants
Vienne, 10-17 avril 2000

Distr.: Limitée
14 avril 2000
Français
Original: Anglais

Point 7 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Congrès

Projet de rapport

Rapporteur général: M. Matti Joutsen (Finlande)

Rectificatif

Paragraphes 12 et 13

Remplacer les paragraphes existants par le texte suivant:

12. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été ouvert officiellement, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par M^{me} Louise Frechette, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci a fait observer qu'en raison des problèmes sans précédent que posaient les réseaux criminels dont les activités ne cessaient de s'internationaliser, il était reconnu qu'aucun pays à lui tout seul ne pourrait faire face à l'expansion de la criminalité transnationale. Elle a appelé l'attention sur diverses formes nouvelles de criminalité transnationale, en soulignant qu'elles sapient la confiance dans les institutions politiques et compromettaient la stabilité et la prospérité sociales. La Vice-Secrétaire générale a précisé que la lutte contre la criminalité sous toute ses formes était une fin en soi parce que les victimes se voyaient ôter leur dignité, leurs droits fondamentaux, leurs biens ou leur santé, voire leur vie. Mais la lutte contre la criminalité s'insérait également dans le nécessaire effort mondial visant à créer un monde plus pacifique et plus prospère fondé sur des valeurs partagées de justice, de démocratie et de droits de l'homme pour tous.

13. Le Secrétaire général du Congrès, M. Pinot Arlacchi, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime s'est adressé au Congrès dans une déclaration liminaire. Il a souligné que, face à la menace mondiale que faisait peser la criminalité organisée, il importait de garantir l'état de droit, ce qui signifiait garantir la sécurité, la liberté et la dignité humaine. L'état de droit imposait des limites aux gens en place et protégeait les groupes et les individus vulnérables. L'orateur a mentionné toute une gamme d'infractions qui avaient pris une dimension mondiale, telles que le blanchiment d'argent, la corruption et le trafic d'êtres humains. La corruption était tout particulièrement préoccupante, car elle gangrenait le système de justice pénale. La récente décision d'élaborer une convention contre la corruption témoignait de l'ampleur du problème. Le Secrétaire général du Congrès a déclaré que la

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui était en cours d'élaboration, devrait être un instrument prospectif. Le Congrès se réunissait pour promouvoir la justice partout dans le monde. Il était nécessaire de faire en sorte que les criminels ne trouvent refuge nulle part.
